



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022 à 20h40, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian LESTRADE, Maire.

Date d'affichage : 7 décembre 2022 Date de convocation : 7 décembre 2022

Présents : Mmes ABADENS Emilie, ALRIC Françoise, BERGOGLIO Irène, COMBRET Marie-Chantal, MATHIEU Patricia, MM., DANEL Sébastien, DAUCH Patrick, LESTRADE Christian, PLAZEN Régis, RIVIERE Gérard.

Absents : BELY Laure pouvoir à MME ABADENS Emilie, GUTMULLER Anne pouvoir à M. DANEL Sébastien, BONNET Philippe pouvoir à M. PLAZEN Régis,

Absents non excusés : LARTIGUE Pierre, BERNADET Sophia

A été élue secrétaire : Mme MATHIEU Patricia

Ouverture de la séance à 20h40

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 novembre 2022.

13 voix POUR à l'unanimité

Questions diverses :

Fond de Péréquation : 10 850 euros (Golfech)

Agence Nationale pour le Sport : 43443 euros de subvention pour le city stade.

Salle des Fêtes, 3 devis : réfection chaudière/clim/réversible 23580 euros

Eglise : Devis : réfection totale 91 100 euros HT

Demande de subvention à la DETR / DRAC

2. ANNULE ET REMPLACE

D/2019-09-5

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS POUR UN EMPLOI INFÉRIEUR A 50%

ANNULE la délibération du 09 septembre 2019 D/2019-09-5

REMPLECE PAR :

Délibération portant création d'emplois d'un adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 01/11/2019, d'un adjoint technique à raison de 6 heures à compter du 01/11/2019 et d'un adjoint d'animation à raison d'1 heure hebdomadaire (moins de 50% d'un temps complet) à compter du 01/01/2020.

Conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il conviendrait d'autoriser le Maire à recourir à des agents contractuels à compter du 01/11/2019.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ;

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

13 voix POUR à l'unanimité

3. DELIBERATION INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'EPIC ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de

l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi Par la délibération du 16 novembre 2022 du Conseil communautaire de la CCCPPL la base du montant hors taxe du programme annuel des travaux d'investissement, sera de 1% et réparti cette base au prorata de la longueur de voirie transférée, soit :

Longueur de la voie transférée : 39,378 kms soit un montant reversé de 313.99 euros.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ Décide d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes précitées.
- ✚ Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la CCCPPL.
- ✚ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- ✚ Décident d'inscrire au budget principal le montant à verser de la taxe d'aménagement par une décision modificative.

15 voix POUR à l'unanimité

4. DELIBERATION CCCPL : MODIFICATION STATUTAIRE-MOBILITE

M le maire rappelle dans le cadre du projet commun de mobilité à l'échelle des quatre EPCI, dont celui de la CCCPL, une convention de délégation de compétence « planification à la mobilité » entre la Région Occitanie et la Communautés des Communes doit être passée.

Les EPCI sont soumis au principe de spécialité, qui veut qu'ils ne puissent intervenir que dans les domaines de compétences qui leur ont été transférés.

En l'espèce, les statuts de la CCCPL ne prévoient pas cette autorisation. Il convient qu'en amont de la signature de la convention de délégation de compétence, l'assemblée délibérante de l'EPCI modifie ses statuts afin d'y inscrire cette autorisation.

Une délibération de la CCCPL du 28 septembre 2022 valide à l'unanimité cette modification.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision, conformément à l'article L521-1.1-17 du code général des Collectivités territoriales.

15 voix POUR à l'unanimité

5. DELIBERATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2021

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et au décret n° 635 du 6 mai 1995, le Maire présente à son assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux du Bas-Quercy et destiné notamment à l'information des usagers.

Il demande à l'assemblée municipale de donner son avis sur les indicateurs techniques et financiers, la gestion, l'encours de la dette, le montant des travaux réalisés et les précisions sur la délégation de ce service.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2021 tel qu'il a été établi par le SIAEP du Bas-Quercy sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

QUESTIONS DIVERSES :

- Subventions pour l'église : département : proposition de contractualisation.
- Restaurant : acte signé sous-seing privé

Dépôt des dossiers de demande de subventions pour janvier 2023

- Entrevue avec l'architecte mercredi 14 décembre 2022
- La clôture sera réalisée par les agents techniques
- Avec la COMCOM/mairie de Lafrançaise/contrat petite ville de demain.
- Eglise St Julien de Vazerac : site clunisien

Valoriser le site ? Délibération déjà votée en 2018.

Proposition d'une création de commission pour travailler sur cette valorisation.

- V87 : favoriser l'installation d'un mécanicien vélo ? Projet dans l'air du temps, à étudier, ne pas laisser passer l'occasion
- Projet alimentaire de territoire : présentation par régis. Projet porté par la COMCOM : défense des producteurs locaux.

Pierre et régis participent à ce projet et représentent les producteurs locaux sur Vazerac.

- Chemins ruraux : investissement sur les chemins dégradés : lancement d'un marché par « ligne technique » = marché à tiroirs
- Voies douces : Mr. MARTIN mandaté, propose la mission pour la première tranche du bourg au cimetière.
- Travaux restaurant + église non prévus donc on va repousser un peu le projet de voies douces.
- La poste : Mme Céline GARRIGUES a rencontré Christian Lestrade. Activité en baisse

La fermeture n'est pas envisagée pour tout de suite. Proposition d'un temps de réflexion. On peut proposer des idées pour augmenter la fréquentation de la poste.

- Marché de Noël de 22 décembre à partir de 17h-20h puis concert à l'église ensuite. (5 chorales).
- Éclairage public : 50% de baisse au niveau de l'éclairage. Coupure de 23h à 6h15.
- Don du sang : record sur le secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

